

" 4 B "

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros

Siège social : 66 Boulevard de l'Industrie – 53940 SAINT-BERTHEVIN

838.661.379 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six

Le 02 Février à dix-neuf heures trente,

Les associés de la société **"4B"**, société civile immobilière au capital de 1.000 Euros, divisé en 1000 parts d'un Euro chacune, dont le siège est à SAINT-BERTHEVIN (53940), 66, Boulevard de l'Industrie ;

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Tony BABIN**, en sa qualité de gérant,
propriétaire de..... 250 parts

Il constate qu'est également présent :

- la société PHILEMON,

propriétaire de..... 750 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTÉES..... 1.000 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ⇒ Acte de cession de parts sociales de la Société régularisé entre Mrs Jean-Luc BIGARE, Etienne BUFFET et Joël BABIN, cédants, d'une part, et la société PHILEMON (RCS LAVAL 914 421 656), Cessionnaire, d'autre part,
- ⇒ Projet des statuts mis à jour de la société
- ⇒ le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Mise à jour des statuts suite à la cession de parts intervenue ce jour

Pouvoirs pour les formalités

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence desdites cessions de parts sociales décide de modifier l'article 7 – CAPITAL SOCIAL de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à la société PHILEMON, sept cent cinquante parts sociales,
numérotées de 1 à 750, ci 750 parts

- à Monsieur Tony BABIN, deux cent cinquante parts sociales,
numérotées de 751 à 1.000, ci 250 parts

Soit au total, 1 000 parts

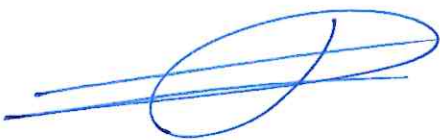
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ces délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce de LAVAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le second associé.

Société PHILEMON , Représentée par Mr Tony BABIN	
Société PHILEMON , Représentée par Mr Tony BABIN	